

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 6 janvier**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION

27/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

27/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ISABEL

Délibération n° 25.01.06/02

Objet / Avance sur subvention 2025 / AGLAE

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2025 aura lieu le 24 mars 2025.

En vertu de l'article 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget (dans la limite de 25 % des crédits ouverts).

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 12 décembre 2024, l'association AGLAE a sollicité de la part de la commune de Giberville, une avance sur la subvention à percevoir pour l'exercice budgétaire 2025 d'un montant de 60 000 €.

Cette demande permettrait à l'association d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et de financer les activités portées et organisées par cet organisme.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de statuer quant à l'approbation de cette avance sur subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

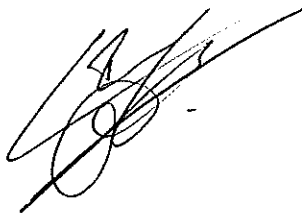
CONSIDERANT le courrier de l'association AGLAE du 12 décembre 2024, sollicitant une avance sur la subvention à percevoir pour 2025 ;

CONSIDERANT les charges inhérentes à la réalisation des activités de l'association, et la volonté communale d'y contribuer ;

APPROUVE le versement d'une avance de subvention 2025 au bénéfice de l'association AGLAE et pour un montant de 60 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre ISABEL



Le Maire,
Damien de WINTER



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE GIREVILLE" at the top and "53140 GIREVILLE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a building.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250106-250106-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025